

N°ATT/2024/21**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 mars 2024	Nombre de conseillers communaux Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 49
Date d'affichage de la convocation :	22 mars 2024	

Séance du 4 avril 2024.

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, Mme Linda GUEJALI, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Evelyne TRECARTES, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER
M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Richard ZEIGER, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT
M. Jacques COURTAT, pouvoir à M. Laurent CHAT
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Convention de partenariat avec la Ville à Joie**

ATT/2024/21

Conseil communautaire du
4 avril 2024

Objet : Convention de partenariat avec la Ville à Joie
(Voir convention en pièce jointe)

Objectif recherché : expérimenter à l'échelle de trois communes une tournée d'animation et de services à destination des habitants.

La mobilité et l'économie locale par la présence de services de proximité sont des enjeux majeurs inscrits dans le PCAET. Par ailleurs, l'Office de tourisme et la communauté de communes du jovinien entendent renforcer l'attractivité résidentielle avec la Région Bourgogne Franche-Comté. L'expérimentation de Ville à Joie répond donc à des enjeux identifiés et une volonté d'encourager les coopérations au sein de l'intercommunalité.

Ville à Joie est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui ramène des services publics, numériques, de santé, des commerces et des animations dans les villages qui n'en ont plus sous la forme de manifestations de villages itinérantes. Créée en 2020, Ville à Joie compte aujourd'hui 30 salariés (exclusivement CDD/CDI) qui effectuent plus de 300 évènements par an dans 15 départements, dont les principaux sont : la Nièvre, le Cher, la Côte d'Or, la Haute-Marne, la Corrèze, le Gers, la Somme et désormais l'Yonne.

Les villages ciblés visent des habitants de petits villages, en situation d'isolement social et d'éloignement des services du quotidien, de la vie associative, des commerces. Une diversité de structures vient occuper un stand sur les dates retenues (services publics, commerçants, associations...) renforçant ainsi l'action des Maires des communes de moins de 1000 habitants et leur conseil municipal, qui cherchent à proposer des services aux habitants, faire revivre le village et relancer les comités des fêtes et autres associations locales.

Des tournées itinérantes sont organisées par une équipe de jeunes qui déménage dans un territoire pour y organiser trois évènements par semaine. Ces évènements amènent, de manière ponctuelle et itinérante, des commerces, services publics, de santé, des animations au cœur des villages qui n'en ont plus.

Trois communes ont été pressenties pour le jovinien : CUDOT, SAINT-MARTIN D'ORDON et SEPEAUX-SAINT-ROMAIN et sont volontaires pour accueillir chacune 2 évènements entre mai et août 2024. Ces trois communes ont rencontré Ville à Joie et ont également fait remonter leur souhait par écrit en février 2024. Un travail sera mené avec la communauté de communes du jovinien pour impliquer les acteurs et partenaires du territoire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la compétence AOM prise par la communauté de communes du jovinien à compter du 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de la communauté de communes du jovinien du 28 novembre 2023 approuvant définitivement le PCAET,

CONSIDÉRANT la proposition de Ville à Joie et l'engagement des communes dans ce projet,

CONSIDÉRANT que ce programme amène, de manière ponctuelle et itinérante des commerces, services publics, de santé, des animations au cœur des villages mais également contribue à une meilleure connaissance des partenaires, des producteurs et artisans locaux et des missions de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que ce projet vise à expérimenter de façon concrète des formes d'animation territoriale permettant de travailler la notion de « mobilité évitée »,

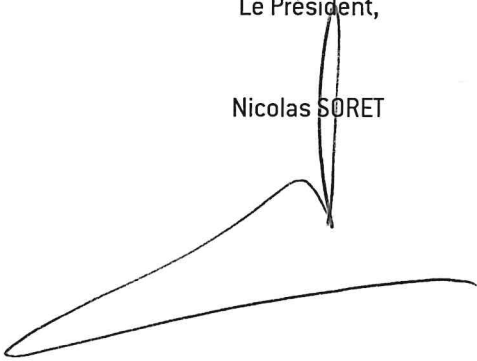
VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

-ENGAGE la Communauté de Communes du Jovinien dans un partenariat avec la SAS Ville à Joie pour mener des actions dans les communes de CUDOT, SAINT-MARTIN D'ORDON et SEPEAUX-SAINT-ROMAIN,
-AUTORISE le Président ou son représentant habilité à signer la convention de partenariat avec Ville à Joie sur une durée de douze mois et à régler les six évènements à hauteur de 400 € H.T. chacun,
-DIT que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2024,
-AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

